

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ du mardi 21 mai 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé PICARD, Maire

Etaient Présents : H. PICARD - Th. DESRUES - J. POUPART - Ch. JOSEPH - St. DESJARDINS - M. BRETTEL - J-Y CHASLE - R. HAMARD – M. RIVIÈRE - M. HURAUT - B. CHEVESTRIER

Etaient absents excusés : A. DOUARD ayant donné pouvoir à Th. DESRUES ; Ch. AUFRAY ayant donné pouvoir à J. POUPART ; V. LETELLIER ayant donné pouvoir à Ch. JOSEPH ; E. FAISANT - Ph. SAULNIER - Ph. BAUDEQUIN

Secrétaire de Séance : Th. DESRUES



AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

POINT 1 : Subventions annuelles aux associations au titre de l'année 2019

Monsieur le Maire précise que, comme chaque année, la commission municipale élargie « Sports et Loisirs / Culture et Fête » a étudié les demandes de subventions des associations ercéennes le 14 mai dernier, et propose les montants suivants :

ASSOCIATIONS	Versées en 2017	Demandées en 2018	Versées en 2018	Demandées en 2019	Proposées en 2019
ACCA	411,00 €	411,00 €	411,00 €	411,00 €	411,00 €
AGORA	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
AJD	311,00 €	311,00 €	311,00 €	622,00 €	*311,00 €
Subv. exceptionnelle pour chronométrage			311,00 €		
AMICALE des donneurs de sang	50,00 €	0,00 €	50,00 €	pas de D	50,00 €
AMICALE LAIQUE	311,00 €	311,00 €	311,00 €	311,00 €	311,00 €
APEL de l'école du Sacré-Cœur	311,00 €	311,00 €	311,00 €	300,00 € + si possible	311,00 €
ART A VENIR	50,00 €			150,00 €	150,00 €
ARTS ET TRADITIONS	311,00 €	317,00 €	311,00 €	pas de D	311,00 €
ASE	3 400,00 €	3 700,00 €	3 400,00 €	4 000,00 €	3 700,00 €
EUROPE LIFFRÉ-CORMIER	0,00 €	50 ou 100	50,00 €	100,00 €	***100,00 €
AU FIL D'ERCE				pas de D	
CLUB TEMPS LIBRE	311,00 €	311,00 €	311,00 €	311,00 €	311,00 €
EL NOOR ED DUNIA	50,00 €	150,00 €	100,00 €	150,00 €	150,00 €
GALLO TONIC	550,00 €	800,00 €	550,00 €	800,00 €	550,00 €
L'ATELIER DE PIERRE	311,00 €	310,00 €	311,00 €	311,00 €	311,00 €
LES PORTES MANTEAUX	200,00 €	200,00 €	200,00 €	pas de D	
LES ROTES D'ERCÉ				pas de D	
OCCE Coopérative Scolaire PEV	1 881,00 €	1 672,00 €	1 672,00 €	1 881,00 €	1 881,00 €
Association sportive Collège MLK	50,00 €	510,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
PLENITUDE YOGA				pas de D	
PRÉVENTION ROUTIÈRE	50,00 €	0,00 €	50,00 €	pas de D	50,00 €
UNC	311,00 €	311,00 €	311,00 €	311,00 €	311,00 €
CYBERCÉ	311,00 €	311,00 €	311,00 €	311,00 €	311,00 €
COMICE AGRICOLE					**reporté
TOTAL	10 180,00 €	10 936,00 €	10 332,00 €	11 019,00 €	10 580,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de suivre l'avis de la commission municipale « Vie Associative » pour toutes les associations sauf « Europe Liffré-Cormier » et de verser les subventions indiquées dans le tableau ci-dessus.
- Après en avoir délibéré et à la majorité absolue, après deux votes identiques (7 « Pour » de Mesdames Martine BRETTEL et Marie HURAUULT et de Messieurs Hervé PICARD, Stéphane DESJARDINS, Régis HAMARD, Marc RIVIÈRE et Bertrand CHEVESTRIER et 7 « Contre » de Messieurs Thierry DESRUES avec le pouvoir de Annie DOUARD, Jacques POUPART avec le pouvoir de Christelle AUFFRAY, Charles JOSEPH avec le pouvoir de Valérie LETELLIER et Jean-Yves CHASLE), le Maire ayant alors voix prépondérante, le conseil municipal décide de verser 100 € de subvention à l'Association « Europe Liffré-Cormier ».
- La somme totale des subventions votées est de 10 580,00 €

URBANISME / AFFAIRES FONCIERES / ENVIRONNEMENT

POINT 2 : Vente de délaissés communaux

Monsieur le Maire précise que le découpage en lots du lotissement de La Nozanne et la réalisation des habitations et des clôtures font apparaître trois délaissés qui seront source de mécontentements pour les voisins s'ils ne sont pas entretenus aussi régulièrement que leur propre jardin (la mairie a déjà été maintes fois interpellée sur le sujet).

De plus, ces délaissés sont positionnés de telle façon qu'ils privent les propriétés voisines d'un tracé rationnel. C'est d'ailleurs les propriétaires des lots concernés qui se sont manifestés pour proposer d'acheter ces délaissés.

Il est proposé de vendre ces délaissés au prix de 50,00 €/m².



S'en suit un débat et il est décidé unanimement qu'une visite sur le terrain sera réalisée le lundi 27 mai à 19h00 avant de revenir sur ce point lors du prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (1 abstention de Jacques POUPART), le conseil municipal décide de procéder à un échange de parcelles entre la commune et les propriétaires, les frais notariés et de géomètre étant à leur charge, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile en ce sens, notamment notariés.

ASSAINISSEMENT / VOIRIE / RÉSEAUX

POINT 4 : Propriété des installations de communications électroniques dans le cadre des effacements de réseaux

Il est décidé de se laisser le temps de la réflexion avant de prendre une décision quant au choix de la propriété des nouvelles installations de communications électroniques dans le cadre des effacements de réseaux, à la commune ou à la société Orange. **Ce point est reporté.**

AFFAIRES SCOLAIRES

POINT 5 : Approbation de la convention ENIR 2

Ce point a déjà fait l'objet d'une délibération le 30 octobre 2018.

INTERCOMMUNALITÉ

POINT 6 : Approbation de la CLECT du 4 mars 2019

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le Code Général des Impôts, et plus particulièrement l'article 1609 nonies C ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 mars 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission n°1 du 13 mars 2019 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément aux dispositions du 1bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, « *le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* ».

La CLECT du 4 mars 2019 a eu pour objet les points suivants :

- **Le transfert de la compétence en matière extrasolaire : gestion du mercredi**
- **La réévaluation des participations financières des communes dans le cadre du service commun RH au titre de l'année 2018.**
- **La réévaluation des participations financières des communes dans le cadre du service commun ADS.**

Les conclusions de cette réunion sont retracées dans un rapport, transmis en annexe à la présente délibération et diffusé auprès des communes pour approbation par délibération des conseils municipaux des communes membres concernées.

Suivant les conclusions de ce rapport, les attributions de compensations pour l'année 2019 suite à l'approbation du rapport de CLECT sont les suivantes :

	Montant des AC actuelles (suite CLECT 14/11/2018)	Transfert de compétence en matière extrascolaire : gestion du mercredi aux communes		Service commun RH - actualisation du coût réel 2018	Service commun ADS - actualisation du coût réel 2018	Service commun ADS - régularisation du coût réel 2016	Montant des AC modifiées
		de septembre à décembre 2018	Transfert de charges annuel				
La Bouëxière	329 370,13 €				188,25 €	1 139,12 €	330 697,50 €
Chasné sur Illet	97 388,85 €				-66,17 €	608,44 €	97 931,12 €
Dourdain	40 664,65 €				135,82 €	310,98 €	41 111,45 €
Ercé près Liffré	78 278,03 €				1 487,06 €	601,67 €	80 366,76 €
Gosné	72 504,04 €	6 494,86 €	17 165,00 €		-194,20 €	1 153,05 €	97 122,75 €
Mézières sur Couesnon	33 041,94 €	9 040,10 €	23 891,68 €		785,34 €	537,99 €	67 297,05 €
Livré sur Changeon	-533,59 €	6 994,23 €	18 484,74 €		-508,81 €	772,47 €	25 209,04 €
Liffré	2 235 940,62 €			9 965,55 €	-14 144,78 €	4 306,36 €	2 236 067,75 €
Saint Aubin du Cormier	387 872,41 €	8 769,97 €	23 177,78 €		-1 362,47 €	2 290,72 €	420 748,41 €
TOTAL	3 274 527,08 €	31 299,16 €	82 719,20 €	9 965,55 €	-13 679,96 €	11 720,80 €	3 396 551,83 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les conclusions du rapport de la CLECT et la révision des attributions de compensations telle que présentée ci-dessus

POINT 7 : Approbation de l'avenant à la convention multipartite de prêt de matériels relatifs aux séjours d'été

Dans la cadre des séjours d'été, Liffré Cormier Communauté a fait l'acquisition de matériel d'équipement (référéncé annexe 1).

Actuellement, ce matériel est uniquement utilisé par les structures enfance jeunesse de Liffré Cormier Communauté dans le cadre des séjours d'été organisés par le service, et géré par des agents communautaires qui assurent le transport et l'installation de celui-ci.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens, la collectivité souhaite prêter ce matériel à d'autres structures pour permettre aux enfants du territoire de partir en séjour dans de bonnes conditions.

Monsieur le Maire présente le projet de convention annexé à la présente.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

INSTALLATIONS CLASSÉES

POINT 8 : Avis sur un dossier de demande présenté par le SMICTOM des Forêts au titre des installations classées

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation du public a lieu actuellement et jusqu'au 29 mai 2019 sur le dossier d'exploitation d'une déchetterie présenté par le SMICTOM des Forêts dans la zone de Beaugé.

La Commission Environnement doit se réunir pour que le dossier soit présenté pour avis au conseil municipal de juin.

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION

POINT 9 : Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) : renonciation à exercer le droit de préemption urbain

Il n'a pas été reçu de DIA.

QUESTIONS DIVERSES

POINT 10 : Précision à apporter à la délibération n° 150518-5 fixant le prix de vente du lot 4 de La Nozanne : TVA sur marge

Monsieur le Maire précise que la délibération n° 150518-5 en date du 15 mai 2018 relative au prix de vente du lot 4 de La Nozanne fixé à 83 000,00 €H.T. net vendeur, les frais notariés et autres frais annexes éventuels étant à la charge de l'acquéreur.

Afin d'établir l'acte de vente, le notaire a besoin qu'apparaisse le montant de la TVA sur marge dans la décision.

Le foncier initial correspond à la propriété cadastrée AB 373 d'une superficie de 29 335 m², acquise par la commune pour un montant de 82 709 €

La délibération n° 150518-5 fait référence à un prix de vente d'un montant de 83 000 €HT.

Dans ce cas de figure, **le prix de cession du lot 4 d'une superficie de 837 m² (parcelle AB 567) se décompose de la manière suivante :**

- **83 000 €HT**
- **16 128 € = montant de la TVA**
- **99 128 €TTC = montant de la vente TTC**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le montant calculé de la TVA sur marge sus indiqué, information complétant la délibération du 15 mai 2018.

POINT 11 : Modification statutaire de LCC : Extension de la compétence en matière extrascolaire (Accueils de Loisirs sans Hébergement et Espaces Jeunes)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-17 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-23318 du 25 juin 2018 relatif à l'approbation des statuts de la Communauté de Communes Liffré-Cormier Communauté ;

VU la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2018 portant modification statutaire visant la rétrocession de la gestion du mercredi aux communes ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire, réuni le 3 décembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission n°1 du 5 décembre 2018 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2018.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Dans le cadre de l'extension de son périmètre, au 1^{er} janvier 2017, aux communes de Gosné, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier, Liffré-Cormier Communauté a intégré dans ses statuts une compétence issue de l'ex-Communauté de communes à laquelle adhéraient les quatre communes, pour la gestion du temps extrascolaire (petites et grandes vacances) et du temps périscolaire, pour la gestion du mercredi, suite à la réforme des rythmes scolaires.

Cette compétence, exercée sur les quatre communes susmentionnées, avait fait l'objet d'un rattachement aux missions facultatives de Liffre-Cormier Communauté selon la définition suivante : « *gestion et animation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et des espaces jeunes précédemment gérés par un EPCI* ».

La pérennité d'une maîtrise d'ouvrage portée par l'échelon intercommunal a ainsi permis d'assurer la continuité du service public auprès des usagers qui fréquentaient les structures d'accueil communautaire.

Par délibération en date du 25 juin 2018, le conseil communautaire a engagé une procédure de modification statutaire visant à rétrocéder la gestion du mercredi, relevant du périscolaire, aux communes membres concernées. Cette modification statutaire a réécrit la compétence sous l'intitulé suivant :

« *Gestion et l'animation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), au titre des petites et grandes vacances, implantés sur les communes de :*

- *Saint-Aubin-du-Cormier ;*
- *Gosné ;*
- *Mézières-sur-Couesnon ;*
- *Livre-sur-Changeon.*

Suite à l'engagement d'une réflexion relative à l'évolution de la compétence, notamment en termes de structuration et d'harmonisation des modalités de fonctionnement auprès des familles du territoire, les élus ont fait le choix d'étendre la compétence à l'ensemble du périmètre à compter du 1^{er} septembre 2020. Cette extension de compétence verra ainsi le transfert de la gestion des sites implantés sur les communes de La Bouëxière (Accueil de loisirs et espace jeune), Chasné-sur-Illet (espace jeune), Ercé-près-Liffre (Accueil de loisirs et espace jeune) et Liffre (Accueil de loisirs et espace jeune).

Le processus d'extension de compétence imposera d'appréhender l'ensemble des conséquences à caractère juridique, patrimonial, organisationnel et financier. Sur ce dernier volet, la Commission locale d'évaluation des transferts de charges veillera à évaluer les charges correspondantes au coût du service rendu, sur la base du respect du principe de neutralité financière.

Cette modification statutaire est l'occasion de rappeler que le transfert de compétence ici présenté aura pour objectif de construire une politique enfance/jeunesse ambitieuse et harmonisée à l'échelle communautaire tout en veillant à s'appuyer sur les singularités et spécificités des approches pédagogiques portées aujourd'hui par les communes. De même, la gouvernance de la compétence veillera à associer autant que nécessaire les conseillers/référents communaux en charge de l'enfance et de la jeunesse afin d'éviter tout sentiment de dépossession.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- APPROUVE la suppression du libellé statutaire rédigé comme suit :**

Gestion et l'animation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), au titre des petites et grandes vacances, implantés sur les communes de :

- *Saint-Aubin-du-Cormier ;*
- *Gosné ;*
- *Mézières-sur-Couesnon ;*
- *Livre-sur-Changeon.*

- APPROUVE le projet de modification statutaire, au titre des compétences facultatives, comme suit :**

« Création, gestion, aménagement et entretien des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) au titre des petites et grandes vacances, implantés sur le territoire communautaire à compter du 1^{er} jour de la rentrée scolaire de septembre 2020. Etant précisé que le mercredi reste de la compétence municipale durant les périodes scolaires ;

Création, gestion, aménagement et entretien des espaces jeunes, implantés sur le territoire communautaire, à compter du 1er septembre 2020 ».

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au mardi 25 juin 2019 à 20h30.

<p>Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.</p>
--